

BGer 9C_55/2026 vom 19. März 2026

Bundesgericht, 2026-03-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_55_2026

FR: TF 9C_55/2026 du 19 mars 2026

IT: TF 9C_55/2026 del 19 marzo 2026

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

9C_55/2026

Ordonnance du 19 mars 2026

IIIe Cour de droit public

Composition

Mme la Juge fédérale

Moser-Szeless, Présidente.

Greffier : M. Berthoud.

Participants à la procédure

A. _____,

recourante,

contre

Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève, rue des Gares 12, 1201 Genève,
intimé.

Objet

Assurance-invalidité,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève du 22 décembre 2025 (A/709/2025 ATAS/1034/2025).

Vu :

la lettre du 10 février 2026 par laquelle A. _____ a déclaré retirer le recours interjeté le 21 janvier 2026 (timbre postal) contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre des assurances sociales, du 22 décembre 2025,

considérant :

que la cause doit être rayée du rôle en application des art. 32 al. 2 et 71 LTF, en relation avec l' art. 73 al. 1 PCF,

qu'il se justifie en appliquant l' art. 66 al. 2 LTF de statuer sans frais judiciaires,
par ces motifs, la Présidente ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 19 mars 2026

Au nom de la IIIe Cour de droit public

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Moser-Szeless

Le Greffier : Berthoud

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.